
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015**

ORDRE DU JOUR :

- Modification éventuelle des bases d'imposition des impôts locaux
- Contrôle des branchements individuels d'assainissement – Fixation du tarif
- Présentation des scénarii de réhabilitation des logements locatifs communaux suite à l'étude de faisabilité
- Autorisation donnée au Maire pour signer les devis relatifs à la réhabilitation de l'Eglise Paroissiale
- Présentation des pistes d'aménagement du parking de la Rue du Théâtre proposées par le CAUE
- Devis de travaux – Etanchéité du restaurant scolaire
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Eau potable 2014
- Autorisation à donner au Maire pour lancer la consultation de maîtrise d'œuvre – Logements locatifs
- Convention sur la mise en place d'une aire de covoiturage sur le parking du Canal
- Convention d'occupation du domaine public – Points de tri sélectif
- Avenant à la convention passée avec la FDGDON – Lutte contre le frelon asiatique
- Point sur l'intercommunalité
- Questions diverses

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme CRUAUD Elisabeth, Maire.

Date de convocation : 18 septembre 2015

Présents : CRUAUD Elisabeth, Maire - LEBEAU Jean-Louis, GUILLOSSOU Marie-Claude, ROCHEFORT Alain, Adjoint au Maire – RENVOIZE Denise, CLOUET Jacky, LANGLAIS Nathalie, BLANDIN Fabrice, DUPE Fabienne, MEILLOUIN Nathalie, SALMON Céline, DOUCHIN Aurélien, GASNIER Stéphane, conseillers municipaux

Absents : MM Jean-Luc BALLU (donne procuration à Jean-Louis LEBEAU) – ALO Catherine (donne procuration à DUPE Fabienne)

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Céline SALMON est désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire demande si les comptes rendus des séances des 28 août et 4 septembre 2015 font l'objet de remarques. Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

Les questions inscrites ensuite à l'ordre du jour sont examinées.

MODIFICATION EVENTUELLE DES BASES D'IMPOSITION 2016

- Pour être prise en compte les délibérations doivent être votées avant le 1^{er} octobre 2015
- Les délibérations visent à moduler l'assiette des impôts directs locaux avec l'instauration de dispositif d'abattement, d'exonération, de suppression d'exonération
- Nouveautés 2016 :
 - . Majoration possible de 20% de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale situés dans les zones urbaines tendues (LA CHEVALLERAIIS n'est pas concernée)
 - . Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de 5 ans en faveur des immeubles situés dans les zones couvertes par la politique de la Ville (LA CHEVALLERAIIS n'est pas concernée)
- **Situation existante sur la commune**
Suppression de l'exonération de 2 ans pour la taxe foncière sur les propriétés bâties en application de la délibération du 21 juillet 2005

Le conseil municipal avait proposé que soit examiné pour 2016, l'éventuelle application de l'exonération en faveur des personnes handicapées et notamment le coût financier pour la collectivité.

Madame le Maire fait le point sur ce dispositif :

- S'applique sur la taxe d'habitation
- Le taux d'abattement est de 10% sur la valeur locative moyenne des logements de la commune – Ce taux ne peut être modifié,
- Sont concernés : les personnes titulaires de l'allocation pour invalidité, allocation adultes handicapés, titulaires de la carte d'invalidité, atteintes d'une infirmité ou invalidité l'empêchant de subvenir aux nécessités de l'existence
Le Conseil Municipal ne peut pas limiter l'application de ce dispositif à certaines catégories de contribuables

Mme le Maire précise que des aides sont accordées aux personnes souffrant d'un handicap.

M. DOUCHIN précise qu'il existe des dispositifs d'aide qui peuvent être mobilisés pour aider les personnes en situation difficile à payer leur taxe d'habitation.

Mme LANGLAIS indique que la période est peu propice à l'octroi d'abattement avec les baisses envisagées au niveau des dotations.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de maintenir la situation existante sur la commune et de ne pas instaurer l'abattement spécifique en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Le Conseil Municipal propose de communiquer sur les dispositifs d'aides existants

CONTROLE DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIF

Madame le Maire informe l'Assemblée que les ouvrages nécessaires à l'évacuation des eaux usées vers le réseau public d'assainissement collectif sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions techniques réglementaires. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.

La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

Le contrôle est obligatoire pour toutes les ventes de biens immobiliers raccordés au réseau d'assainissement collectif

Les services techniques de la commune de LA CHEVALLERAIIS réaliseront ces contrôles, le service étant exploité en régie.

o Coût du contrôle de conformité

Ce contrôle de conformité nécessite les interventions suivantes :

- Identification du réseau intérieur et du réseau sous le domaine public
- Déplacement de deux agents sur le terrain
- Vérification de l'existence du regard de branchement au droit de l'immeuble
- Vérification du bon fonctionnement et du bon raccordement des évacuations de l'immeuble
- Rédaction d'un certificat de conformité transmis au demandeur

Compte tenu des informations ci-dessus, il est proposé de facturer cette prestation à hauteur de 84 euros (coût estimatif de la main d'œuvre nécessaire pour la réalisation de ces travaux)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** à 84 euros le coût de la réalisation d'un contrôle de conformité des installations intérieures de collecte des eaux usées et leur raccordement au réseau public d'assainissement collectif
- **PRECISE** que le coût de ce contrôle sera facturé au vendeur du bien immobilier concerné

PROGRAMME DE REHABILITATION DES LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX – CHOIX DU SCENARIO DE REHABILITATION

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une étude de faisabilité a été confié aux cabinets CHAIROU et GUILLOSSOU portant notamment sur la réalisation d'un diagnostic technique du bâtiment.

Madame le Maire rend compte des conclusions du diagnostic structurel établi par les Cabinets CHAIROU et GUILLOSSOU sur le bâtiment de l'Ancienne Cure :

- **Couverture** en bon état, ne présentant pas de dégradations
- **Façades** en bon état – 1 fissure en façade principale

- **Charpente** : Présence de vrillettes, les fermes ne présentent pas un bon état structurel (déboitements des assemblages, fissures), les assemblages doivent être renforcés
- **Planchers** : défaut au niveau de la structure des planchers (plancher haut du RDC et planchers hauts du R+1 qui ne sont pas adaptés à l'utilisation actuelle du bâtiment en logements et a pour conséquence un affaissement des planchers existants et la formation de fissures au niveau du logement T2 situé au 1^{er} étage .
Les solives sont sous dimensionnées pour les charges lourdes comme les cloisons et les plafonds et qui présentent des insuffisances structurelles.
Les planchers sont localement affaissés

Concernant le bâtiment de la Rue Traversière, les façades sont en bon état, les éléments en bois des planchers sont sains et sans affaiblissement. Globalement le bâtiment ne présente pas de défaut de structure. Cependant un traitement fongicide du plancher haut du RDC est recommandé.

Les travaux préconisés intègrent :

- Le renforcement des solives du plancher pour la mise en conformité de la structure du logement
- Le remplacement des fenêtres de toit (amélioration acoustique et thermique)
- La reprise de plâtrerie, des plafonds
- Les travaux d'amélioration de l'habitat : reprise de plomberie, travaux de peinture, mise aux normes de l'électricité, revêtement de sols
- Les travaux d'amélioration énergétique du logement : Isolation intérieure, changement des chauffages, pose d'une ventilation, pompe à chaleur

Les scénarii proposés intègrent l'objectif d'une diminution de 40% des consommations énergétiques des bâtiments et un classement énergétique en étiquette C afin de bénéficier des subventions du Conseil Régional et du prêt locatif social distribué par la CDC.

Ancienne Cure	Type de travaux	Coût estimatif
Scénario 1	Mise en conformité de la structure de l'ancienne Cure	9 980 € HT
Scénario 2	Mise en conformité de la structure + rénovation thermique des logements du 1 ^{er} étage	58 418,10 € HT
Scénario 3	Réhabilitation du logement 2 ^{ème} étage sous combles	49 222,04 € HT
Scénario 4	Réhabilitation de l'ensemble des logements -	141 709,51 € HT
Logement Rue Traversière	Type de travaux	Coût estimatif
	Réhabilitation totale du logement	67 058,80 € HT

Mme le Maire précise que les logements sous-combles étaient à l'origine un grenier.

Afin de reloger les locataires actuels de l'ancienne Cure pendant les travaux, il est envisagé de commencer les travaux de réhabilitation par la Rue Traversière.

Mme RENVOIZE demande si le projet peut bénéficier d'une subvention au titre des enveloppes parlementaires. Le projet peut éventuellement rentrer dans le cadre des enveloppes parlementaires. Cependant des contraintes de calendrier sont à prendre en compte.

Le Conseil Municipal prend acte des différents scénarios et se prononce en faveur d'une réhabilitation complète des bâtiments pour un montant global de 263 334,26 € HT compte tenu de l'état dégradé des logements actuels et de la nécessité de proposer des logements conformes aux normes thermiques actuelles.

Mme le Maire précise qu'un système de chauffage de type pompe à chaleur est préconisé afin d'atteindre les objectifs de diminution des consommations énergétiques.

Mme le Maire précise qu'une procédure de conventionnement des logements va être engagée avec l'Etat.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **OPTE** pour le scénario de réhabilitation complet des logements soit le scénario 4 + la réhabilitation de la Rue Traversière
- **DEMANDE** que la programmation des travaux soit engagée sur cette base

RENOVATION DE L'EGLISE PAROISSIALE NOTRE DAME DE BONNES NOUVELLES

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération du 26 juin 2015 a validé le principe du recours à une souscription publique pour le financement des travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame de Bonnes Nouvelles et l'enveloppe financière de travaux

L'enveloppe de travaux s'élève à la somme de 26 790 euros HT et portent sur :

- Travaux de restauration de la toiture : 19 730 € HT –
- Travaux de restauration de la cloche : 6 760 € HT –

Le lancement de la souscription étant imminent, il convient d'autoriser Mme le Maire à signer les devis avec les entreprises Couverture 44 – Offre la moins disante et l'entreprise MACE Alain.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément au code des marchés publics, une consultation des entreprises a été réalisée sur la base d'une procédure adaptée.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les devis sus-indiqués

AMENAGEMENT DU PARKING DU THEATRE – PRESENTATION DES SCENARII D'AMENAGEMENT PROPOSES PAR LE CAUE

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 27 mars 2015, le Conseil Municipal a confié au CAUE, une étude portant sur l'aménagement de la Rue du théâtre.

L'objectif de cette étude d'urbanisme est de dégager des pistes de réflexion sur les grandes orientations de requalification de cet espace.

Mme le Maire rend compte des différents scénarii d'aménagement qui ont été présentés au cours de la commission urbanisme du 15 septembre 2015 à laquelle ont participé les représentants des parents d'élèves de l'Ecol'eau et de l'école Saint-Aubin.

Constats du CAUE

- Problème de sécurité pour les enfants lors des cheminements
- Manque une place centrale et polyvalente sur la commune
- Le parking de la Rue du Théâtre n'a pas l'aspect de place
- Pas de caractère paysager de cette place
- Problème de vitesse sur la Rue du théâtre
- Prise en compte de la nécessaire desserte au quotidien des écoles/RM

Les enjeux de cet aménagement

- Aménager et sécuriser des cheminements piétonniers
- Embellir et requalifier les abords des écoles et de la salle de théâtre
- Ralentir la circulation
- Structurer l'espace occupé actuellement par le parking
- S'interroger sur le lieu d'implantation du restaurant scolaire
- Repenser le stationnement des véhicules/aménager des espaces de dépose minutes
- Prise en compte de l'aménagement d'un nouveau quartier Rue des Cormerais dans la jonction avec les écoles

Les différents scénarii d'aménagement

- **1^{ère} piste de travail** : Dissocier les circulations automobiles et piétonnes tout en maintenant un équilibre entre ces deux modes de déplacement
- **2^{ème} piste de travail** : Transformer la place centrale actuelle en plateau piétonnier, réduire le nombre de places de stationnement/ Recréer une place de village avec un espace polyvalent
- **3^{ème} piste de travail** : Privilégier le stationnement minute
- **4^{ème} piste de travail** : Une place centrale dégagée et arborée/ reprise du principe de dépose minute, circulation à sens unique sens Rue du calvaire/ Circulation à double sens vers la Rue des Cormerais

L'ensemble des scénarii prévoit d'aménager en espace de stationnement l'emprise situé au nord du parking actuel. Seul le 4^{ème} scénario propose d'installer le restaurant scolaire à l'arrière de l'école.

Mme le Maire informe l'Assemblée qu'un retour des remarques des parents a été demandé pour la fin octobre.

M. BLANDIN évoque le problème du stationnement des véhicules lors des manifestations au théâtre ou l'organisation de réunions.

Mme le Maire précise qu'un espace de stationnement peut être aménagé au nord de la zone.

M. DOUCHIN indique que la tendance actuelle est de diminuer la place de la voiture autour des écoles et se prononce en faveur du scénario 2 qui favorise d'autres modes de déplacements.

M. CLOUET fait observer que le scénario 4 prévoit que les véhicules viennent au plus près de l'école ce qui entrainera un encombrement pour la sortie des véhicules.

Mme SALMON indique que le scénario 1 prévoit des cheminements piétonniers devant le restaurant scolaire, les écoles, et le théâtre.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que le 1^{er} objectif du CAUE est de sécuriser les enfants.

Mme le Maire indique qu'il convient à court terme de sécuriser l'accès et l'utilisation de l'espace de stationnement actuel avec la création de cheminement cycliste et piétonnier. En effet l'utilisation actuelle de cet espace amène des problèmes de sécurité pour les enfants à la sortie des écoles et les piétons ainsi qu'un encombrement du parking le soir.

Mme le Maire précise qu'un aménagement succinct de l'espace de stationnement situé au nord du parking actuel peut être réalisé par les services techniques communaux.

Mme le Maire indique qu'il convient dès à présent de donner l'habitude aux parents d'élèves de se garer un peu à l'écart des écoles.

Mme le Maire rappelle que le scénario 4 tient compte du déplacement futur du restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **PREND** acte des différents scénarii proposés
- **DEMANDE** que le CAUE travaille sur un aménagement à court terme afin de sécuriser immédiatement l'utilisation de l'espace de stationnement actuel et structurer cet espace : création d'un cheminement piétonnier et d'un cheminement destiné aux vélos, sens de circulation des véhicules, désengorgement du parking actuel

M. DOUCHIN évoque l'idée d'une réunion publique pour présenter le projet à l'ensemble de la population et pas seulement aux parents d'élèves.

TRAVAUX D'ETANCHEITE – RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'étanchéité doivent être engagés au niveau du restaurant scolaire afin d'assurer sa pérennité.

Deux devis ont été établis par l'entreprise SURFACETANCHE de BLAIN pour la réalisation des prestations suivantes :

- Fourniture et la pose d'un isolant thermique : Isolation laine de roche 40 mm et 80 mm + pose d'un revêtement d'étanchéité en bitume (procédé soprafix et sopralaine) + changement des gouttières
- Montant du devis de simple reprise des parties abimées (89 m2) : 6 897,60 € HT
Montant du devis de reprise de la surface totale du modulaire : 12 989,50 € HT

Mme le Maire précise que les services techniques ont réalisés des travaux au niveau du sol du restaurant scolaire durant l'été et reboucher les fissures extérieures.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **SE PRONONCE** en faveur de travaux de simple reprise des parties dégradées
- **ADOpte** le devis d'un montant de 6 897,60 € HT
- **AUTORISE** Mme le Maire à le signer

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2014

Madame le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2014 :

- La commune de La Chevallerais adhère au Syndicat intercommunal de la région de Nort Sur Erdre qui lui-même adhère au syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire –Atlantique (tarif unique de vente de l'eau)
- Le Syndicat est alimenté principalement à partir d'usines de traitement dont la ressource en eau est assurée par les nappes souterraines de Nort Sur Erdre, Saffré et Mazerolles
- La gestion du service est assurée par la SAUR dans le cadre d'un contrat de délégation ayant pris effet le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 12 ans
- Le nombre d'abonnés au service est de 31 977 sur le secteur de Nort Sur Erdre pour l'ensemble du secteur dont 547 en 2014 pour La Chevallerais
- Consommations globales 2014 :

Consommations globales 3 134 407 m3 + 2,21%/2013

. Abonnés domestiques	2 710 638 m3	+ 0,31 %
. Communaux + piscines	101 350 m3	+ 13,52 %
. Herbages	179 105 m3	- 7,55 %
. Abonnés de 5000 m3	143 314 m3	+ 76,24 %

La consommation moyenne domestique s'établit à 98,64 m3 par branchement –

Des analyses et des contrôles sont effectués par l'agence régionale de santé en complément d'un programme d'autosurveillance mené par la SAUR

Les résultats sont de bonne qualité bactériologique et chimique pour 2014. L'usine de traitement est située à Blain. M. LEBEAU indique qu'en cas de fortes pluies des problèmes de pollution apparaissent au niveau de l'usine de production de SAFFRE.

Composition d'une facture d'eau potable – Consommation de 120 m3 – Pas d'augmentation des tarifs en 2014

Part collectivité – SIAEP	Abonnement	57,66 €
	Consommation	154,80 €
Part Agence de l'Eau	Redevance lutte pollution des eaux	37,20 €

TVA 5,5%	13,73 €
TOTAL	263,39 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **PREND** acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour 2014

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE LANCER UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – OPERATION DE REHABILITATION DES LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 17 avril 2014, elle a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 4000 HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

L'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales concerne les marchés de travaux, de fournitures et de services pour lesquels l'exécutif n'aurait pas reçu délégation en application de l'article L 2122-22 du même code et permet de charger le Maire de souscrire un marché déterminé.

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de lancer dès à présent la consultation en vue de souscrire un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de réhabilitation des logements locatifs communaux compte tenu de l'obligation de démarrer les travaux au 31/12/2015 afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention obtenue pour la réhabilitation du logement d'urgence au titre des contrats de territoire CCRB/ Conseil Départemental et sollicite de la part du conseil municipal l'autorisation de lancer la procédure de consultation des bureaux d'études et de signer le marché avec le prestataire qui sera retenu.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Marché de maîtrise d'œuvre en vue de conduire les études relatives à l'opération de réhabilitation des 5 logements locatifs communaux.

2 - Le montant prévisionnel du marché

Mme le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 28 966,76 € HT pour la mission de base et la mission complémentaire OPC

3 - Procédure envisagée

Mme le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

4 - Cadre juridique

Selon le nouvel article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Mme le Maire à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'oeuvre, et à recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de réhabilitation des 5 logements locatifs communaux et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le marché à intervenir.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015

CONVENTION DE SIGNALISATION D'UNE ZONE DE COVOITURAGE – CONSEIL DEPARTEMENTAL

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du projet de mise en place d'une aire de covoiturage par le Conseil Départemental.

Le lieu retenu est le parking situé en bordure du Canal de Nantes à Brest.

Mme le Maire indique qu'il manque actuellement une aire de covoiturage sur la commune et que le parking de La Cure est utilisé pour cette fonction.

Mme le Maire précise que la fourniture de la signalétique est assurée par le Conseil Départemental, l'installation est à la charge des services techniques.

Mme le Maire indique qu'un lien sera mise en place sur le site internet du Conseil Départemental pour mettre en relation les habitants de la commune.

L'entretien sera réalisé par les services techniques communaux. Cet entretien comprendra l'entretien courant de la signalétique.

La convention est d'une durée d'un an à compter de la signature, reconduction tacite.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de signalisation d'une zone de covoiturage

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BLAIN

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise à jour des points de collecte du tri sélectif par les services de la communauté de communes du Pays de Blain, une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public communal a été élaborée.

Cette convention vise à définir les conditions d'implantation des points de collecte.

Les colonnes de tri ont une contenance de 4 m³ et mesurent 2,04 m².

Liste des points de collecte installés sur la commune :

Eco-Point	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Superficie m ²
Ateliers municipaux	ZL	197	8
Le Bois Brégeois	AH	8	10
La Hervotière	ZC	75	6
Terrain de football	N	154	6

La convention est conclue à titre précaire et révocable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Mme le Maire indique qu'un projet de déplacement du point de tri sélectif situé route de Nozay dans le cadre d'aménagement provisoire de cet axe.

L'occupation est consentie à titre gratuit.

L'enlèvement des encombrants et des déchets d'ordures ménagères ainsi que l'entretien de l'aire de collecte sont à la charge des services communaux.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation précaire du domaine public communal
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ACCORDEE A LA FDGDON

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 22 mai 2015, le Conseil Municipal a décidé de conclure avec la FDGDON une convention de partenariat. La FDGDON sera chargée de coordonner techniquement et administrativement la lutte contre le frelon asiatique.

Le conseil municipal avait fixé à 150 euros, le montant de la participation financière pour la destruction des nids.

Compte tenu des interventions déjà réalisé, cette somme a été consommée, aussi il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer à la FDGDON une subvention complémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les dégâts occasionnés par les nids de frelons asiatiques sur la commune et les risques liés à la santé animale et humaine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de verser une subvention complémentaire d'un montant de 150 euros destinée à financer les interventions sur la commune (l'entreprise réalisant la destruction étant réglée par la FDGDON)

AUTORISATION DE DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE – CREATION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE ATTENANTE AUX VESTIAIRES SPORTIFS

Mme le Maire informe l'Assemblée que le projet de construction d'une salle associative attenante aux vestiaires sportifs est soumis à permis de construire.

Mme le Maire rappelle le contenu du projet :

- Ce projet porte sur la création d'une salle de convivialité/réunions et ses annexes comprenant :
- Salle principale avec accès extérieur et un bureau
 - L'aménagement d'un espace destiné au service
 - Le changement des menuiseries extérieures
 - La mise en conformité des locaux au regard de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

La surface créée est de 71,72 m².

Vu l'urgence du dépôt de la demande de permis de construire compte tenu des délais de réalisation des travaux,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire

POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

- Parc d'activité du PABA du Bel Air : La question du lieu d'implantation est très discutée par les élus intercommunaux.
La surface a été diminuée pour passer de 34 hectares à 17 hectares pour être à 10 hectares aujourd'hui pour des raisons liées aux zones humides et l'assainissement collectif selon les directives de l'Etat
- Piscine : Les travaux avancent.
- Situation de la maison des bambis : Un audit a été lancé à l'initiative de la CAF et de la PMI. L'association sera dissoute au 1^{er} janvier 2016 suite à l'audit sur décision de l'association.
La CCRB n'envisage pas de reprendre la structure fin décembre 2015 et a donc demandé que soit repoussée au 30/06/2016 la prise de décision définitive de l'association.
Une rencontre a eu lieu entre la CCRB, la directrice de la structure et le président de l'association.
- Rencontre entre la communauté de communes de la région de Nozay et la CCRB : Le SCOT maintient son refus d'intégrer Nozay dans le périmètre du SCOT Métropolitain.
Le seuil de population a été abaissé à 15 000 habitants pour les intercommunalités, aussi la CCRB pourrait se maintenir en l'état.
L'Etat a demandé une décision pour le 1^{er} janvier 2017.
Une rencontre a eu lieu entre la CCRB et les services de l'Etat qui ont évoqués de nouvelles pistes d'organisation territoriale : la CCRN fusionnerait avec la Communauté de Commune du secteur de Derval et la CCRB avec la CCEG et Savenay.

QUESTIONS DIVERSES

- Proposition d'adhésion à l'association ANIM TOIT : Projet d'un refuge animalier à Pontchâteau, dans le cadre d'un projet d'insertion. La cotisation pour la prestation fourrière est d'1 €/hab + 0,25 €/Hab pour les frais de fonctionnement.

Mme le Maire indique que la collectivité n'est pas en mesure d'assurer cette charge financière qui s'élève à 1895 euros. Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas adhérer à cette association.

- Implantation du jeu extérieur : Mme le Maire propose de maintenir le lieu d'implantation validé lors du dernier conseil municipal et d'intégrer l'achat d'un nouveau jeu dans le cadre du projet d'aménagement du parking de la Rue du Théâtre. Le Conseil Municipal valide cette option.

- Impasse du Bourrelier : Il est proposé d'interdire l'accès de cette voie (VC n° 35) aux véhicules de plus de 3,5 tonnes pour des raisons liées à la sécurité des usagers empruntant cette voie (piétons) et du revêtement de la chaussée inadapté pour ce type de véhicules : Le Conseil Municipal valide cette proposition.

M. DOUCHIN demande qu'un courrier soit adressé au riverain concerné.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 23 OCTOBRE 2015 à 20 H

La séance est levée à 22h15